

## GESTION DES GARANTIES D'ORIGINE BIOMÉTHANE

# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016

■ DATE : 15/10/2017



Un gage de transparence

## Sommaire

<b><i>L'activité du registre des garanties d'origine en quelques chiffres clés .....</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>Le registre des garanties d'origine .....</i></b>	<b><i>4</i></b>
Dispositif.....	4
Transactions.....	4
<b><i>Définitions.....</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>Les évolutions du site GGO biométhane.....</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>Les quantités injectées en 2016 (en MWh).....</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>L'activité du registre en 2016 .....</i></b>	<b><i>7</i></b>
La création de comptes fournisseurs en 2016 .....	7
La création de sites en 2016 .....	8
La création de GO année par année.....	9
Le transfert et l'utilisation des GO en 2016 .....	9
Transferts de GO entre fournisseurs .....	9
Utilisation des GO .....	10
<b><i>Les acteurs du registre .....</i></b>	<b><i>10</i></b>
<b><i>Contrôle des index .....</i></b>	<b><i>10</i></b>
<b><i>Audits sur sites .....</i></b>	<b><i>11</i></b>
<b><i>Conclusion .....</i></b>	<b><i>11</i></b>

## L'activité du registre des garanties d'origine en quelques chiffres clés

Récapitulatif des actions dans le RGO par le GGO	2012/2013	2014	2015	2016	Total depuis 2012
Création de comptes fournisseurs	2	1	4	11	18
Validation de sites d'injection	3	3	7	11	24

Récapitulatif des actions réalisées par les fournisseurs dans RGO	2012/2013	2014	2015	2016	Total au 31/12/16
Nombre de GO créées (1 GO = 1 MWh)	9 855	12 133	51 951	141 815	215 754
Nombre de GO utilisées	4 130	10 131	33 046	72 103	119 410
Nombre de GO annulées	0	0	2 218	0	2 218
Nombre de GO en attente d'utilisation (GO créées – GO utilisées – GO annulées)	5 725	2 002	16 687	69 712	94 126
Nombre de transferts (achat - vente)	0	0	5 939	62 400	68 339
Quantité de biométhane injecté (MWh) (information externe au RGO)	20 069	31 989	82 166	215 876	350 098
Nombre de GO en attente de création (biométhane injecté (MWh) - GO créées + GO annulées)	10 214	19 856	32 433	74 061	136 564

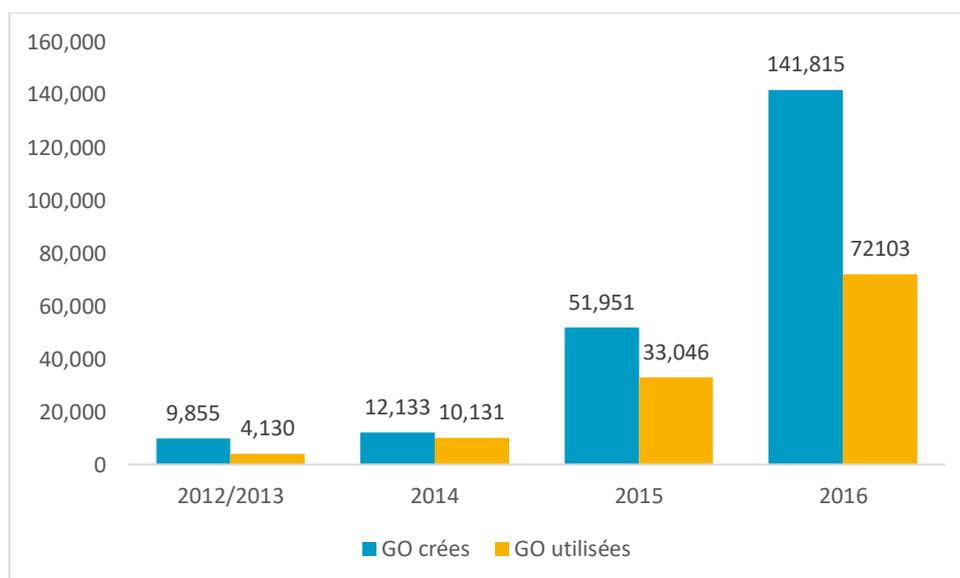


Figure 1 : GO créés et utilisées depuis la création du RGO

## Le registre des garanties d'origine

### Dispositif

Le biométhane injecté dans un réseau est « physiquement » consommé dans une zone proche de son point d'injection. Pour autant, des clients situés n'importe où sur le territoire (collectivité, particulier, industriel,...) peuvent souhaiter acheter du « gaz vert » via leur contrat de fourniture. Pour cela, un mécanisme de garanties d'origine (GO) permet de décorrérer la consommation physique de la molécule de biométhane, de sa vente contractuelle à un client. Le dispositif des GO assure la traçabilité du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel et des transactions associées.

Le registre national des GO est l'outil qui enregistre les quantités injectées, échangées, vendues et trace ainsi chaque molécule de biométhane produite. GRDF a répondu à l'appel d'offre lancé en 2012 par le Ministère de l'Énergie pour créer et gérer ce registre et a été retenu dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour 5 ans.

### Transactions

Le producteur de biométhane conclut un contrat d'achat avec le fournisseur de gaz retenu.

Chaque garantie d'origine (GO) est enregistrée dans le registre par le fournisseur de gaz acheteur de biométhane. Les garanties d'origine sont attribuées au fournisseur : chaque MWh de biométhane injecté donne droit à la création d'une GO. Les fournisseurs disposent d'un délai de 90 jours, à partir de la date de fin d'injection, pour la déclaration des GO sur le registre. Une fois créées, les GO ont une durée de validité de 24 mois.

Les transactions de GO entre fournisseurs sont opérées grâce à un transfert entre titulaires de comptes. En revanche, le marché n'est pas ouvert aux opérateurs qui ne sont pas des fournisseurs (exemple : traders).

Lors de l'utilisation auprès d'un consommateur de gaz dans une offre de gaz vert, la GO n'est plus disponible pour des transactions. Pour vendre leur biométhane, les producteurs peuvent s'adresser à n'importe quel fournisseur de gaz au sens du code de l'énergie (article L.443-1).

Parmi les fournisseurs dont l'activité de fourniture de gaz en France est soumise à autorisation ministérielle, certains se sont déclarés auprès du ministère chargé de l'énergie comme étant intéressés pour acheter du biométhane. La liste de ces fournisseurs est disponible dans le lien suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Liste%20des%20fournisseurs%20int%C3%A9ress%C3%A9s%20par%20l%E2%80%99achat%20de%20biom%C3%A9thane.pdf>

Cette liste est mise à jour par le ministère chargé de l'énergie à chaque demande de fournisseur intéressé par l'achat de biométhane.

## Définitions

**Compte** : désigne le Compte d'un utilisateur. Ce compte regroupe l'ensemble des services proposés à un Utilisateur à travers une interface web commune. Pour accéder à cet espace, l'utilisateur devra au préalable s'identifier.

**CGU** : désigne les présentes conditions générales d'utilisation du site et des services (y compris tout document qui est expressément inclus par référence dans les présentes conditions générales), toutes éventuelles conditions particulières indiquées par GRDF et tous éventuels avenants aux conditions générales/particulières.

**Date d'Effet de l'Inscription** : désigne la date d'activation de l'utilisateur.

**DSP** : désigne une Délégation de Service Public.

**Fournisseur** : personne morale disposant d'une autorisation de commercialisation de gaz naturel sur le territoire français (ci-après le « Fournisseur ») conformément aux articles L.443-1 et suivants du code de l'énergie.

**GO** : désigne une Garantie d'Origine de biométhane, (ou attestation de garantie d'origine de biométhane) telle que défini par les [articles D446-17 à D446-24 \(Chapitre VI, TITRE IV, LIVRE IV, Partie réglementaire\) du Code de l'énergie relatifs aux garanties d'origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel](#). Une attestation de garantie d'origine est émise par unité d'énergie injectée, fixée à 1 MWh.

**Gestionnaire du registre** : désigne la personne morale en charge de la mise en œuvre et de l'exploitation du registre de garantie d'origine. Il est désigné par une procédure de délégation de service public (DSP) pour une durée de 5 ans. GRDF est l'actuel gestionnaire du registre.

**Inscription** : désigne la procédure qui permet à l'interlocuteur métier d'un Fournisseur de demander l'habilitation d'un utilisateur en vue de créer un compte lui permettant d'utiliser le système d'information créé par GRDF pour la gestion des garanties d'origine biométhane.

**Identification** : désigne la procédure par laquelle l'utilisateur s'identifie pour accéder à son compte.

**Mot de passe** : désigne le mot de passe alphanumérique, personnel, exclusif, confidentiel qui, associé au nom d'utilisateur, est demandé à l'utilisateur pour accéder à son compte.

**Nom d'Utilisateur** : désigne l'identifiant choisi par l'utilisateur lors de son inscription sur le site et utilisé ensuite par l'utilisateur pour accéder à son compte.

**RGO** : Registre des Garanties d'Origine.

**Services** : désigne les services fournis par le gestionnaire du registre via le Site dont la description et le détail figurent à l'article 3 « Présentation du Service ».

**Site** : désigne le site Internet sécurisé édité et exploité par le gestionnaire du registre, accessible notamment depuis l'adresse URL <https://gobiomethane.GRDF.fr> et/ou toute URL venant s'y substituer, permettant aux utilisateurs de bénéficier des services.

**Utilisateur** : désigne une personne physique titulaire d'un compte utilisateur, représentant un fournisseur.

## Les évolutions du site GGO biométhane

Les évolutions du registre ont été les suivantes en 2016 :

- Evolution de la page d'accueil du site [gobiomethane.grdf.fr](http://gobiomethane.grdf.fr) pour y intégrer une carte des sites qui injectent le biométhane en France.
- Toute modification de déclaration initiale lors de la création d'un site de production par le fournisseur sera faite par le GGO sur la base d'un justificatif (avenant au contrat d'injection, attestation préfectorale le cas échéant). Le fournisseur ne pourra désormais plus faire lui-même la saisie des avenants après la validation de création du site de production par le GGO.

## Les quantités injectées en 2016 (en MWh)

Année	2012/2013	2014	2015	2016	Total au 31/12/16
Quantité de biométhane injecté (MWh) <i>(information externe au RGO)</i>	20 069	31 989	82 166	215 876	350 098

En 2016, les quantités injectées par les 26 installations raccordées aux réseaux GRDF, GRTgaz, TIGF et Réseau GDS totalisent 215 GWh, soit 163 % de plus qu'en 2015 (82 GWh pour 17 installations en 2015). En décembre 2016, les 26 sites raccordés aux réseaux de transport et de distribution représentaient une capacité d'injection annuelle de 410 GWh<sup>1</sup> de biométhane, soit la consommation annuelle moyenne de 34 000 clients ou de 1800 bus ou camions roulant au BioGNV<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Hypothèse : capacité maximale Cmax extraite du registre de capacité exprimée en Nm<sup>3</sup>/h, PCS = 10,9 kWh/Nm<sup>3</sup> et 8 200 heures de fonctionnement annuel

<sup>2</sup> Consommation moyenne des clients de GRDF = 12 MWh/an et celle d'un bus/camion roulant au bioGNV = 225 MWh/an.

## L'activité du registre en 2016

L'activité du registre comporte plusieurs rubriques :

1. La création de comptes
2. La création de sites de production
3. La création de GO
4. Le transfert et l'utilisation des GO

## La création de comptes fournisseurs en 2016

11 nouveaux comptes fournisseurs ont été créés en 2016. Ces comptes fournisseurs regroupent chacun plusieurs comptes utilisateurs.

Pour rappel à fin 2015, 7 fournisseurs étaient inscrits sur le registre :

- AXEGAZ (inscrit en 2015)
- DIRECT ENERGIE (inscrit en 2014)
- ENGIE (inscrit en 2013)
- GAS NATURAL EUROPE (inscrit en 2015)
- SEGE (inscrit en 2015)
- STE VALMY DEFENSE 17 (inscrit en 2015)
- TOTAL ENERGIE GAZ (inscrit en 2013)

Les nouveaux inscrits en 2016 sont :

- ENDESA ENERGIA
- ENGIE BIOGAZ
- ENI GAS & POWER France
- ES ENERGIES STRASBOURG
- GEG Source d'Energies
- JOUL SAS
- SAVE
- SECH
- SOLVAY ENERGIES SERVICES
- SOVEN SAS
- TERREAL SAS

**Au 31 décembre 2016, il y a 18 fournisseurs inscrits sur le registre.**

## La création de sites en 2016

En 2016, 11 nouveaux sites sont créés dans le registre des GO :

Année	Nom du site	Date de création du site dans le registre
2013	CVO CARBIOLANE	16/05/2013
	BIOENERGIE DE LA BRIE	30/08/2013
	METHAVALOR - SYDEME	15/10/2013
2014	SAS AGRIBIOMETHANE	30/05/2014
	SARL LETANG BIOGAZ	01/09/2014
	O'TERRES ENERGIES	14/11/2014
2015	BIOGAZ PEVELÉ SARL	15/06/2015
	SARL BIO'SEINE	03/09/2015
	SARL PANAIS ENERGIE	03/09/2015
	SARL SIOULE - BIOGAZ	29/09/2015
	LE PRÉ DU LOUP ÉNERGIE	29/09/2015
	GAEC CHAMP FLEURY	01/10/2015
	SCEA DES LONGCHAMPS	26/11/2015
2016	<b>SYMEVAD</b>	<b>19/01/2016</b>
	<b>BIOVILLENEUVOIS</b>	<b>31/03/2016</b>
	<b>METHAVOS</b>	<b>18/05/2016</b>
	<b>GÂTINAIS BIOGAZ</b>	<b>18/05/2016</b>
	<b>METHACHRIST</b>	<b>16/06/2016</b>
	<b>BIOVALSAN</b>	<b>13/09/2016</b>
	<b>LETANG HOCHÉ BIOGAZ</b>	<b>18/10/2016</b>
	<b>AGRIFYL</b>	<b>18/10/2016</b>
	<b>BIOGAZ MEAUX</b>	<b>18/10/2016</b>
	<b>ECOCEA</b>	<b>24/11/2016</b>
	<b>AQUAPOLE</b>	<b>30/11/2016</b>

**Au 31 décembre 2016, 24 sites sont enregistrés dans le registre sur les 26 qui injectent à cette même date.**

- 1 CVO Lille-Séquedin
- 2 TVME Symevad Hénin-Beaumont
- 3 Méthavalor Morsbach
- 4 [GRTgaz] Ecocéa Chagny
- 5 [TIGF] Biovilleneuvois Villeneuve-sur-Lot
- 6 Biogaz Pévèle Wannehain
- 7 Biogaz Meaux Chauconin
- 8 Méthavos Sarreguemines
- 9 Bio'Seine Méry-sur-Seine
- 10 [Réseau GDS] Méthachrist Woellenheim
- 11 Les Longchamps Andelnans
- 12 Panais Energie Thennelières
- 13 Sioule Biogaz St Pourçain-sur-Sioule
- 14 Gâtinais Biogaz Château-Renard
- 15 Agribiométhane Mortagne-sur-Sèvre
- 16 Bioénergie de la Brie Chaumes-en-Brie
- 17 Champ Fleury Liffré
- 18 Létang Biogaz Sourdun
- 19 O' Terres Energie Ussy-sur-Marne
- 20 Ferme de Chantemerle Epaux-Bezu
- 21 Pré du loup énergie St Josse-sur-mer
- 22 [Réseau GDS] Biogénère Strasbourg
- 23 Aquapole Fontanil-Cornillon (Grenoble)
- 24 Agrifyl (Chaumont)
- 25 STEP Tour(s)+ (La Riche)
- 26 Centrale Biogaz du Vermandois (Epeville)

- GRDF
- ◇ ELD
- GRTGAZ/TIGF
- Déchets urbains
- Effluents agricoles
- Boues de STEP
- Industriel territorial

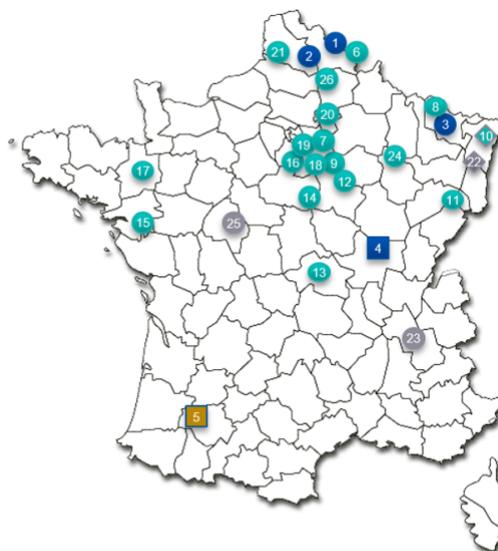


Figure 2 : carte des sites qui injectent à fin 2016

## La création de GO année par année

Quantité de GO créés par année				
2013	2014	2015	2016	Total
9 855	12 133	51 951	141 815	215 754

Au regard des quantités injectées depuis 2012, on aurait pu créer **350 098 GO**, alors que sur la même période, seules **215 754 GO** ont été créées. 2 218 d'entre elles ayant été annulées, suite à des erreurs de saisie, **136 564 GO** sont donc toujours en attente de création, ce qui signifie que **39% des quantités de biométhane injecté n'ont pas encore de GO associées dans le RGO**.

**5 des 24 sites inscrits en 2016 n'ont enregistré aucune opération dans le RGO cette même année.**

## Le transfert et l'utilisation des GO en 2016

### Transferts de GO entre fournisseurs

Grâce à la fonctionnalité d'appel à la vente créée en 2015, des transferts entre fournisseurs ont eu lieu, représentant une quantité totale de 68 339 GO échangées.

## Utilisation des GO

Année d'utilisation de GO	2013	2014	2015	2016	Total de GO utilisées depuis 2013
Nombre d'utilisation de GO	4 130	10 131	33 046	72 103	<b>119 410</b>
Nombre de GO valorisées en BioGNV	4 130	5 887	26 126	59 511	<b>95 654</b>
Pourcentage valorisé en BioGNV	100%	58%	79%	83%	<b>80%</b>

En 2016, 72 103 GO ont été utilisées. Depuis la création du RGO, 215 754 GO ont été créées et 119 410 utilisées. 2 218 GO ayant été annulées, il reste donc 94 126 GO en attente d'utilisation. 56% des GO créées non annulées ont été utilisées et 44% sont en attente d'utilisation.

**Depuis la création du RGO, 80% des GO ont été utilisées sous forme de BioGNV.**

## Les acteurs du registre

Plusieurs acteurs interviennent dans le registre :

- **La DGEC :**  
Les utilisateurs de la DGEC peuvent consulter tous les comptes, tous les sites, toutes les transactions.
- **GRDF :**  
Les utilisateurs de GRDF créent les comptes et les sites. Ils contrôlent les quantités demandées. En cas de problème, ils rectifient les erreurs. Ils peuvent consulter tous les comptes, tous les sites, toutes les transactions. Ils forment les nouveaux détenteurs de comptes à l'utilisation de l'outil.
- **Les fournisseurs :**  
Les utilisateurs des fournisseurs demandent la création de GO, ils sont actifs sur la place de marché.
- **Comptes CRE :**  
Les utilisateurs de la CRE peuvent consulter tous les comptes, tous les sites, toutes les transactions.

## Contrôle des index

Le gestionnaire de garantie d'origine procède régulièrement à des croisements d'informations entre les demandes des fournisseurs sur le site de GO et, pour les sites qui injectent dans le réseau GRDF, les données de comptage fournies par les allocations et mises à disposition sur le portail <https://omega.grdf.fr/>.

**L'industrialisation des croisements d'information avec les données de comptage des autres opérateurs de réseaux est effective depuis 2016.**

Un contrôle de cohérence entre les relevés d'index pour les 11 sites déclarés dans le RGO ayant fait l'objet de demandes de création de GO en 2016 a été effectué. Il n'a révélé aucun écart entre les énergies injectées sur le réseau et le nombre de GO déclarées dans le registre.

## Audits sur sites

Conformément au cahier des charges de la délégation de service public (DSP), des audits de sites sont obligatoires. Ils sont actuellement confiés à Bureau Veritas.

2 Audits ont été commandés en 2016 et 21 autres sont prévus en 2017.

**Ces audits ont relevé l'utilisation de gaz naturel pour le chauffage de digesteur. Après enquête, cette utilisation était liée à des problématiques techniques spécifiques. Il ne s'agit pas d'une utilisation récurrente. Pour les audits 2017, les auditeurs seront particulièrement vigilants sur ce point.**

**En dehors de cette observation, aucune non-conformité n'a été détectée.**

## Conclusion

L'injection de biométhane en France est une filière émergente avec une bonne dynamique de développement. Cette dynamique est la résultante de l'investissement et de la collaboration de l'ensemble des acteurs de la filière.

En 2016, il y a eu 141 815 GO créées pour 215 876 MWh de biométhane injecté dans les réseaux, contre 51 951 GO créées et 82 166 MWh de biométhane injecté en 2015.

Les volumes de GO créées et de biométhane injecté ont tous deux été multipliés en 2016 par environ 2,6. Le ratio entre les GO créées par rapport aux quantités de biométhane injecté reste ainsi stable, à environ 0,65.

En revanche, le ratio entre les GO utilisées par rapport aux GO créées s'est dégradé, en passant de 0,63 en 2015 à 0,50 en 2016. Autrement dit, les fournisseurs de biométhane créent proportionnellement davantage de GO qu'ils n'en valorisent.

Le marché des garanties d'origine est émergent et reste encore à fluidifier. En ce sens, la création de la fonctionnalité de l'appel à la vente a permis des transactions de GO entre fournisseurs non acheteurs de biométhane et fournisseurs détenteurs de GO. Le délai de déclaration / création de GO et la durée de vie des GO peuvent être des sujets à étudier par l'autorité déléguée de cette DSP de gestion du RGO.